



ORYX® Grafite FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 1.0, 10/03/2016 (French)

SECTION 1 : Identification de la substance et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

ORYX® Grafite FR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance

Mastic en phase aqueuse, affichant des propriétés de résistance au feu et d'étanchéité à la fumée, pour colmater des joints

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Dutch Marine Systems BV
Hoogschaijksestraat 15
5374 EC Schaijk
Pays-Bas

SECTION 2 : Composition/information sur les composants

Émulsion de polymère avec charges minérales, agents tensioactifs et biocide.

Ingrédient	N° CAS	N° CE	N° enreg. REACH	Class. selon rég. (CE) 1278/2008 (CLP)	% poids
Carbone	7782-42-5	231-955-3	01-2119514421-52-xxxx	Non classifié	15-25 %
Argile contenant moins de 10 % de silice inhalable	sans objet	934-756-6 (silice)	Sans objet	STOT RE 2	5-10 %

SECTION 3 : Identification des dangers

Classification du mélange :

- Règlement CE 1272/2008
- Ce produit n'est pas classifié comme dangereux selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Éléments de l'étiquette :

- Règlement CE 1272/2008
- Mention(s) d'avertissement : aucune
- Mention(s) de danger : aucune

SECTION 4 : Premiers secours

Généralités :

- Consulter un médecin en cas de doute ou de symptômes persistants.
- En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité ; ne rien administrer par voie orale.

Inhalation :

- Installer le patient à l'air frais.
- Pratiquer la respiration artificielle si sa respiration est irrégulière ou à l'arrêt.
- Si nécessaire, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

- Enlever les lentilles de contact. Les yeux grand ouverts, rincer directement et abondamment avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Contact avec la peau :

- Enlever les vêtements contaminés.
- Laver la peau à fond avec du savon et de l'eau ou un produit nettoyant agréé pour la peau.
- N'utiliser ni solvant ni diluant.
- Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

Ingestion :

- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau claire et consulter immédiatement un médecin.
- Rester calme.
- NE PAS faire vomir.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit fluide n'est pas inflammable

Moyens d'extinction appropriés :

- Dioxyde de carbone, mousse, poudre, eau/eau en brouillard

Dangers particuliers :

- Au-delà de 200 °C, le produit se dilate rapidement

Un incendie peut provoquer une épaisse fumée noire et contenir des composants dangereux (voir section 10). L'exposition à ces composants peut constituer un danger pour la santé. Un appareil respiratoire adapté et des vêtements de protection agréés sont obligatoires. Éviter que l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie ne puisse aboutir dans les égouts ou l'environnement.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Écarter le personnel non essentiel. Éviter le contact avec la peau et l'inhalation de vapeurs (voir sections 7 et 8).

- Récouter le produit renversé avec des substances absorbantes ininflammables (p. ex. sable/terre). Placer les déchets dans des conteneurs marqués conformément aux prescriptions locales (voir section 13).
- Nettoyer les surfaces contaminées avec un solvant adapté, puis rincer. Éviter que la substance n'aboutisse dans les égouts ou l'environnement. Quand la substance aboutit dans les égouts ou l'environnement, informer immédiatement la société des eaux locale ou la commune.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Manipulation :

- Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs.
- Il faut éviter de fumer, manger et boire dans les locaux de stockage. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Voir section 8 pour la protection individuelle.
- Garder les conteneurs fermés quand ils ne servent pas.
- Ne jamais utiliser d'air/huile sous pression pour vider le produit, l'emballage n'y résisterait pas.
- Veiller à la propreté de l'environnement de travail et à l'élimination régulière des déchets en toute sécurité.
- Surveiller le poids maximum à soulever quand le produit est déplacé ou utilisé à la main.

Stockage :

- Tenir compte des indications sur l'étiquette.
- Conserver dans l'emballage d'origine fermé, entre +5 °C et +25 °C, dans un lieu sec et ventilé. Protéger du gel.
- Ne pas stocker le produit à proximité de nourriture, de boissons ou d'aliments pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants.
- Tenir le produit à l'écart d'agents oxydants et de substances très alcalines ou acides.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Valeurs CMA :

Substance	Valeurs CMA				Notes
	8 heures (1)		15 minutes (2)		
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
Silice inhalable	-	0.1	-	-	-
Carbone (graphite) inhalable	-	4	-	-	OUI
Teneur totale en poussières	-	10	-	-	-

(1) Limite d'exposition à long terme (8 heures comme moyenne)

(2) Limite d'exposition à court terme (15 minutes comme moyenne)

Maîtrise de l'exposition :

- Veiller à une ventilation suffisante pendant l'application et le séchage, si possible en recourant à une aspiration locale, sinon en prévoyant des appareils respiratoires adaptés en suffisance.

Protection individuelle :

- Prendre contact avec le fournisseur local d'équipements de protection individuelle pour qu'il guide le choix d'équipements adéquats pour la situation de travail concernée.
- Tous les équipements de protection individuelle (EPI), y compris les appareils respiratoires, utilisés pour prévenir l'exposition à des substances dangereuses, doivent respecter les exigences de la réglementation COSHH.

Protection respiratoire :

- Quand l'exposition à des substances dangereuses stipulée à la section 8 ne peut être maîtrisée par la ventilation naturelle, par exemple lors de travaux dans des espaces confinés, l'alimentation en air doit être régulée par ventilation mécanique dans la mesure de ce qui est possible en pratique. Quand ce n'est pas possible, il faut utiliser un appareil respiratoire adapté.

Protection des mains :

- Quand l'exposition de la peau ne peut être évitée, il faut demander conseil à des fournisseurs de gants pour utiliser le bon type. Il faut respecter les instructions et informations données par le fournisseur en ce qui concerne leur utilisation, stockage, entretien et remplacement. Une crème peut servir à protéger la peau exposée mais n'est pas adéquate. Ne pas appliquer de crème après exposition.

Protection des yeux :

- Porter une protection adaptée des yeux, conçue pour les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau :

- Des combinaisons en coton ou coton/synthétique peuvent être utilisées. Des vêtements très sales doivent toujours être enlevés et la peau lavée avec de l'eau et du savon ou un produit nettoyant agréé pour la peau. Toujours se laver les mains avant de manger, de fumer ou d'utiliser le WC.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

- a) État physique : pâte visqueuse
- b) Odeur : inodore
- c) Point d'inflammabilité : plus de 100 °C
- d) Densité spécifique : 1,5 à 1,6 g/cm³ (20 °C)
- e) Couleur : gris
- f) Solubilité dans l'eau : soluble
- g) Valeur du pH : 7,5 – 8,5

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Stabilité :

- Aucune donnée disponible

Stabilité chimique :

- Stable si la température et les conditions de stockage sont normales

Réactions dangereuses :

- Aucune connue

Conditions à éviter :

- Voir ci-dessus

Matières incompatibles :

- Voir ci-dessus

Produits de décomposition dangereux :

- Libération d'oxydes de carbone à haute température (> 300 °C)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Il n'existe pas de preuve d'effets toxicologiques du produit.

Ingestion :

- En cas d'ingestion, peut provoquer des troubles comme des crampes d'estomac

Contact avec la peau :

- Peut irriter la peau

Contact avec les yeux :

- Risque d'irritation des yeux

Sensibilité/irritabilité :

- Pas de sensibilité/d'irritabilité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

- Non classifié

SECTION 12 : Informations écologiques

Ecotoxicité :

- Considéré comme non nocif pour l'environnement
- Considéré comme non toxique pour les poissons

Biodégradabilité :

- Non biodégradable

Bioaccumulation :

- Aucun potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol :

- Non mobile

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- Non classifié en tant que PBT/vPvB

Autres effets néfastes :

- Aucun connu

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- Traiter cette substance comme un déchet spécial conformément à la réglementation locale ou nationale.
- Ne pas déverser dans un point d'eau ouvert ou les égouts.

SECTION 14 : Informations relatives au transpo

Ce produit n'est pas classifié selon la réglementation internationale relative au transport de marchandises dangereuses.

Transport sur terrain propre :

- Toujours transporter fermé et droit. Faire en sorte que les personnes qui transportent le produit sachent quoi faire en cas de catastrophe.

Numéro ONU :

- Sans objet

Dénomination technique correcte :

- Sans objet

Classe de danger pour le transport :

- Sans objet

Groupe d'emballage :

- Sans objet

Dangers pour l'environnement :

- Non classifié comme polluant des eaux

Précautions spéciales pour les utilisateurs :

- Sans objet

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC :

- Sans objet

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- Chemical (Hazard Information and Packaging for Supply) (modification) Regulations 2009
- Control of Substances Hazardous to Health Regulations 1999
- Environment Act 1995
- Management of Health and Safety at Work Regulations 1999
- Personal Protective Equipment at Work Regulations 1992
- Special Waste Regulations 1996 et ses modifications

DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ :

HS(G)37	An Introduction to Local Exhaust Ventilation
EH40	Occupational Exposure Limits
EH44	Dust : General Principles of Protection
HS(G)53	The Selection, Use and Maintenance of Respiratory Protective Equipment
HS(G)71	Storage of Packaged Dangerous Substances
HS(G)193	COSHH Essentials : easy steps to control chemicals
L23	Manual Handling Guidance on Regulations

PUBLICATIONS DE BRITISH STANDARDS

EN420 :	General Requirements for Gloves
EN166 :	Personal Eye Protection : Specifications
BS2092 :	Eye Protection for Industrial and Non-Industrial Users
BS4275 :	Recommendations for the Selection, Use and Maintenance of Respiratory Protective Equipment

Les informations fournies par la présente fiche de données de sécurité ne justifient pas que l'utilisateur n'évalue pas lui-même les risques professionnels comme le stipule la loi néerlandaise sur les conditions de travail. Les dispositions de cette loi sont toujours d'application pendant l'utilisation de ce produit.

SECTION 16 : Autres informations

Symboles et textes des phrases R des sections 2 et 3

STOT SE2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 2

La présente fiche de données de sécurité doit être utilisée en combinaison avec les fiches techniques. Elle ne les remplace pas. Les informations fournies se basent sur notre connaissance de ce produit, au moment de la publication. Elles sont données de bonne foi.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques potentiels liés à l'utilisation du produit pour toute autre fin que celles auxquelles il a été destiné.

Cela n'exonère en aucune manière l'utilisateur de l'obligation de connaître et d'appliquer toutes les consignes relatives à ses activités. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de respecter ses obligations quant à l'utilisation de produits dangereux.

Ces informations ne sont pas exhaustives. Cela ne signifie pas que l'utilisateur ne doit pas vérifier l'existence d'autres obligations que celles citées en ce qui concerne l'utilisation et le stockage du produit. C'est sa responsabilité exclusive.

Clause de non-responsabilité :

Ces informations sont fournies sans garantie. Ces informations sont supposées correctes. Ces informations doivent servir à déterminer les méthodes de protection des travailleurs et de l'environnement de façon indépendante.